

# DROIT D'ÉCHANGE

## (Tableau et variantes de clauses)

### DROIT D'ÉCHANGE : TABLEAU DES VARIANTES DE CLAUSES

		INITIATEUR		AUTORISATION			DATE OU PÉRIODE				BASE D'ÉCHANGE	
N°	Aucun échange	Détenteur	Conseil	Aucune	Conseil	Majorité des actionnaires	Suivant le 1 <sup>er</sup> exercice	Au plus tard le ...	À compter du ...	En tout temps	1:1	Plusieurs
501	x											
502		x		x			x				x	
503		x		x			x					x
504		x			x		x				x	
505		x			x		x					x
506		x				x	x				x	
507		x				x	x					x
508		x		x				x			x	
509		x		x				x				x
510		x			x			x			x	
511		x			x			x				x
512		x				x		x			x	
513		x				x		x				x
514		x		x					x		x	
515		x		x					x			x
516		x			x				x		x	
517		x			x				x			x
518		x				x			x		x	

# DROIT D'ÉCHANGE

## (Tableau et variantes de clauses)

N°	Aucun échange	INITIATEUR		AUTORISATION			DATE OU PÉRIODE				BASE D'ÉCHANGE	
		Détenteur	Conseil	Aucune	Conseil	Majorité des actionnaires	Suivant le 1 <sup>er</sup> exercice	Au plus tard le ...	À compter du ...	En tout temps	1:1	Plusieurs
519		x				x			x			x
520		x		x						x	x	
521		x		x						x		x
522		x			x					x	x	
523		x			x					x		x
524		x				x				x	x	
525		x				x				x		x
526			x		x		x				x	
527			x		x		x					x
528			x		x				x		x	
529			x		x					x		x
530			x		x					x	x	
531			x		x					x		x

# DROIT D'ÉCHANGE

## (Tableau et variantes de clauses)

### 501 Droit d'échange

Sous réserve de toute disposition contraire d'une convention unanime des actionnaires en vertu de laquelle les détenteurs d'actions de catégorie « .... » peuvent consentir un droit d'échange sur les actions de cette catégorie, en actions de toute autre catégorie d'actions du capital social de la Société, le tout conformément aux conditions prévues dans cette convention, les actions de catégorie « .... » ne sont assujetties à aucun droit d'échange en actions d'une autre catégorie.

### 502 Droit d'échange

Tout détenteur d'actions de catégorie « .... » peut, à son entière discrétion, en tout temps suivant la fin du premier exercice financier de la Société, demander que la totalité ou une partie des actions de catégorie « .... » qu'il détient soient échangées pour des actions de catégorie « .... », sur la base d'UNE (1) action de catégorie « .... » pour UNE (1) action de catégorie « .... ».

Le détenteur d'actions qui désire se prévaloir du droit d'échange prévu au paragraphe précédent, doit faire parvenir un avis écrit à cet effet énonçant le nombre d'actions de catégorie « .... » qu'il désire échanger. Cet avis doit être expédié par courrier recommandé, dûment signé par le détenteur, adressé au secrétaire de la Société et accompagné du ou des certificats représentant les actions visées par l'échange.

Sur réception d'un tel avis, le secrétaire de la Société doit émettre sans délai le ou les certificats appropriés représentant, selon le cas, les actions résultant de l'échange et, le cas échéant, le solde des actions non échangées, et les transmettre aussitôt à leur détenteur.

Toute action de catégorie « .... » émise en contrepartie de l'échange est réputée entièrement payée.

### 503 Droit d'échange

Tout détenteur d'actions de catégorie « .... » peut, à son entière discrétion, en tout temps suivant la fin du premier exercice financier de la Société, demander que la totalité ou une partie des actions de catégorie « .... » qu'il détient soient échangées pour des actions de catégorie « .... », sur la base de ..... ( ..... ) actions de catégorie « .... » pour ..... ( ..... ) actions de catégorie « .... ».

Le détenteur d'actions qui désire se prévaloir du droit d'échange prévu au paragraphe précédent, doit faire parvenir un avis écrit à cet effet énonçant le nombre d'actions de catégorie « .... » qu'il désire échanger. Cet avis doit être expédié par courrier recommandé, dûment signé par le détenteur, adressé au secrétaire de la Société et accompagné du ou des certificats représentant les actions visées par l'échange.

Sur réception d'un tel avis, le secrétaire de la Société doit émettre sans autre délai le ou les certificats appropriés représentant, selon le cas, les actions résultant de l'échange et, le cas échéant, le solde des actions non échangées, et les transmettre aussitôt à leur détenteur.